

44 DANSE STUDIO
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 6 RUE GABRIEL
44200 NANTES
507 846 160 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept,
A 9 heures,

Les associés de la Société 44 DANSE STUDIO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire,
6 rue Gabriel 44200 NANTES

Sont présents :

- Madame Maria do Rosario HOUHOU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Brahim HOUHOU, titulaire de 149 parts sociales en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 150 actions sur les 150 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Brahim HOUHOU en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer Madame Maria do Rosario HOUHOU demeurant 1 bis allée de la Garenne 44120 VERTOU en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts.

Madame Maria do Rosario HOUHOU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Elle exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par associés.

Monsieur Brahim HOUHOU
Président et Associé

*"Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général Associé."*

Madame Maria HOUHOU
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »
Associée